

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS MUTUALISÉS
IMPUTATION DIRECTE DU COÛT DES SERVICES 2021
SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1034 du conseil communautaire du 7 juillet 2014 approuvant l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020 ;

VU la délibération n°1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation des services ;

VU la délibération n°2455 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 approuvant les termes des avenants portant prorogation des conventions de mutualisation des services ;

VU la délibération n°2734 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du conseil communautaire du 24 janvier 2022 approuvant les conventions de mutualisation des services ;

CONSIDERANT l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoyant qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs,

CONSIDERANT que des communes et leur EPCI peuvent s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel,

CONSIDERANT que lorsque ce service commun est porté par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versée par cet EPCI,
CONSIDERANT l'approbation du schéma de mutualisation révisé et des conventions de mutualisation de services validés entre les communes et de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que les conventions de mutualisation de services prévoient que le conseil de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année au calcul du coût des services mutualisés sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le coût de ces services communs pour l'année 2022 qui devront être mis à la charge des communes concernées, par imputation sur l'attribution de compensation,
CONSIDERANT les coûts des services mutualisés pour l'année 2022 présentés dans le tableau en annexe 1 basés sur les dépenses réellement supportés en 2021,
CONSIDERANT que les montants à retenir sur les attributions de compensation 2022 de chaque commune sont présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant des frais 2022 des services communs conformément aux conventions de mutualisation de services selon le tableau présenté en annexe 1,
- de facturer ou d'imputer le montant de ces frais sur les attributions de compensation versées en 2022 aux communes selon le tableau présenté en annexe 2,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3013
Publication le 22/11/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9798-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Annexe I

Pour l'année 2022, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2021 pour chaque service :

Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Total
ANIANE	598,69	2 263,99		3 519,21 €			681,25	7 063,14
ARBORAS								0,00
ARGELLIERS	2 741,77	1 732,04	1 285,25	2 985,27 €			136,25	8 880,58
AUMELAS				2 140,63 €				2 140,63
BELARGA	598,69		1 499,46	2 688,54 €				4 786,69
LA BOISSIERE		1 490,55	535,52	3 046,67 €				5 072,74
CAMPAGNAN	598,69		214,21	2 769,66 €				3 582,56
GIGNAC	3 624,34	3 074,55	5 462,31	4 607,17 €				16 768,37
JONQUIERES			428,42					428,42
LAGAMAS								0,00
MONTARNAUD			2 249,19	3 861,76 €				6 110,95
MONTPEYROUX		1 816,11	1 392,35	3 024,74 €				6 233,20
PLAISSAN								0,00
POPIAN								0,00
LE POUGET	2 785,39	1 924,34	2 356,29	3 181,10 €			681,25	10 928,37
POUZOLS		1 657,76	963,94	2 907,27 €				5 528,97
PUECHABON		1 568,04	321,31	2 697,39 €				4 586,74
PUILACHER			321,31	2 788,54 €				3 109,85
SAINT ANDRE DE SANGONIS	3 564,86	2 888,68	4 177,06	4 509,66 €				15 140,26
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE				2 816,70 €				2 816,70
SAINT GUILHEM LE DESERT								0,00
SAINT GUIRAUD			214,21	691,38 €				905,59
SAINT JEAN DE FOS		1 921,10	2 463,40	3 110,67 €				7 495,17
SAINT PARGOIRE	2 816,60	429,25	4 926,79	3 241,85 €			681,25	12 095,74
SAINT PAUL ET VALMALLE		1 779,12	321,31					2 100,43
SAINT SATURNIN DE LUCIAN								0,00
TRESSAN	2 596,41		321,31	2 797,90 €			136,25	5 851,87
VENDEMIAN				2 902,83 €				2 902,83
Total	19 925,44	22 545,53	29 453,64	60 288,94	0,00	0,00	2 316,25	134 529,80

Annexe 2

Les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants AC 2015	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2022 après imputation financement mutualisation 2021
ANIANE	166 205,00	598,69	2 263,99		3 519,21			681,25	159 141,86
ARBORAS	6 164,10								6 164,10
ARGELLIERS	73 126,01	2 741,77	1 732,04	1 285,25	2 985,27			136,25	64 245,43
AUMELAS	11 719,58				2 140,63				9 578,95
BELARGA	171,90	598,69		1 499,46	2 688,54				-4 614,79
LA BOISSIERE	11 650,84		1 490,55	535,52	3 046,67				6 578,10
CAMPAGNAN	-21,18	598,69		214,21	2 769,66				-3 603,74
GIGNAC	291 842,95	3 624,34	3 074,55	5 462,31	4 607,17				275 074,58
JONQUIERES	914,34			428,42					485,92
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82			2 249,19	3 861,76				341 445,87
MONTPEYROUX	251 824,15		1 816,11	1 392,35	3 024,74				245 590,95
PLAISSAN	6 892,57								6 892,57
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 785,39	1 924,34	2 356,29	3 181,10			681,25	45 793,85
POUZOLS	28 582,88		1 657,76	963,94	2 907,27				23 053,91
PUECHABON	11 262,01		1 568,04	321,31	2 697,39				6 675,27
PUILACHER	-1 619,80			321,31	2 788,54				-4 729,65
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	3 564,86	2 888,68	4 177,06	4 509,66				109 857,06
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 816,70				8 314,30
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			214,21	691,38				5 118,76
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		1 921,10	2 463,40	3 110,67				8 441,26
SAINT PARGOIRE	60 809,33	2 816,60	429,25	4 926,79	3 241,85			681,25	48 713,59
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		1 779,12	321,31					29 362,96
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82								8 844,82
TRESSAN	1 652,84	2 596,41		321,31	2 797,90			136,25	-4 199,03
VENDEMIAN	8 598,44				2 902,83				5 695,61
Total net	1 556 515,64	19 925,44	22 545,53	23 895,00	60 288,94	0,00	0,00	2 316,25	1 421 985,84